

FOIRE ARTISANALE ASNIERES LES DIJON

réservée aux particuliers et professionnels

Samedi 20 et Dimanche 21 Mai 2017

Association Office des Sports de la Culture et des Loisirs

Conditions générales et règlement intérieur

1. L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à se justifier, d'accepter ou non l'inscription d'un candidat particulier ou professionnel.
2. L'exposant a obligation de se conformer à toutes les mesures qui pourraient être prises par l'organisateur, aux lois et arrêtés.
3. L'emplacement est indivisible.
4. L'exposant supporte les frais d'aménagement, d'installation, d'assurance, de nettoyage de son emplacement.
5. L'exposant respecte les mesures prescrites en matière de sécurité et d'incendie.
6. L'exposant s'engage à être présent sur son stand pendant toute la durée du marché. La caution de 50 € par chèque à l'ordre de l'OSCL est exigée. Elle ne sera restituée à l'exposant que si celui-ci reste présent jusqu'à la fin de la prestation pour laquelle il s'est engagé.
7. L'exposant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
8. L'exposant doit faire assurer contre l'incendie et les dégâts des eaux, le matériel de stand et marchandises exposées par lui, que ce matériel et marchandises soient sa propriété ou celle d'un tiers.
9. En cas de dégâts matériels ou corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre l'organisateur et participants à la manifestation.
10. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage qui pourrait être occasionné aux produits exposés.
11. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits pour lesquels il a été admis au marché et de retirer de son stand tout produit jugé indésirable sur simple notification des organisateurs.
12. L'exposant devra respecter les règles d'hygiène légales concernant la nourriture, dans le cas contraire, sa responsabilité serait directement engagée devant les autorités, les organisateurs dégageant toute responsabilité.
13. L'affichage des prix pour tout article est obligatoire.
14. L'exposant s'engage à utiliser des appareils électriques et à gaz répondant aux normes de sécurité.
15. L'exposant ne pourra engager aucun recours de remboursement auprès des organisateurs en cas d'annulation du marché pour cas de force majeure.
16. Aucune réduction et aucun dédommagement ne sera accordé par l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

IMPORTANT : L'OSCL se réserve l'exclusivité du stands buvette

- Les stands sont livrés nus (**sans table ni présentoir ni abri**), ils seront surveillés durant la nuit du 20 mai au 21 mai.
- Branchement électrique en sus : 5 €, l'exposant doit amener ses rallonges...
- Les participants doivent se munir du matériel nécessaire pour exposer leurs produits
- L'accueil s'effectuera à partir 13 h 30 le samedi et 7 h 30 le dimanche
- Après l'installation, les exposants devront stationner leurs véhicules aux parkings prévus
- L'ouverture du marché est prévue à 16 h le samedi et à 10h le dimanche.
- La fermeture est prévue à 22 h le samedi et 18h le dimanche, aucun démontage de stand n'est autorisé avant
- **Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en considération**

L'exposant en signant le bulletin d'inscription accepte les prescriptions du présent règlement et s'engage à les respecter.